

AVIS D'ATTRIBUTION DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

**SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE****I.1) NOM ET ADRESSES**

Île de France Mobilités, Numéro national d'identification : 28750007800012, 39 bis - 41 rue de Châteaudun, Point(s) de contact : M. Laurent PROBST, directeur général d'Île de France Mobilités – Mme Constance DUCARRE – Contrats et Tarification, département Mise en concurrence, 75009, PARIS, F, Téléphone : (+33) 01 47 53 28 00, Courriel : cspgpe@iledefrance-mobilites.fr, Code NUTS : FR101

Adresse(s) internet : Adresse principale : <https://www.iledefrance-mobilites.fr>

Adresse du profil acheteur : <http://achatpublic.com>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre activité : TRANSPORT

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE**SECTION II : OBJET****II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.1.1) Intitulé : Contrat relatif à l'exploitation du service de transport de personnes – première section d'exploitation lignes 16 et 17 du Grand Paris Express.

Numéro de référence : GPE-2020-01

II.1.2) Code CPV principal

Descripteur principal : 60210000

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché : Services

II.1.4) Description succincte : La présente procédure vise à désigner l'exploitant des services d'une partie des lignes 16 et 17 du réseau de transport public du Grand Paris Express.

II.1.5) Valeur totale estimée : Valeur hors TVA : 675 000 000 euros

Méthode utilisée pour calculer la valeur estimée de la concession :

II.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots : non

II.1.7) Valeur totale du marché : Valeur hors TVA 307 400 000 euros ou

Offre la plus basse : euros / Offre la plus élevée : euros prise en considération (Hors TVA)

Mots descripteurs : Délégation de service public, Prestations de services, Transport

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé : Lot n° :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) : Code CPV principal : 50222000

Descripteur supplémentaire : Code CPV principal : 45234124

Descripteur supplémentaire : Code CPV principal : 34620000

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution : Code NUTS : FR10

Lieu principal d'exécution : Île-de-France

II.2.4) Description des prestations : Île-de-France Mobilités (ou « IdF-M »), autorité organisatrice des mobilités sur la région Île-de-France, désigne les opérateurs de transport des réseaux de transport public en Île-de-France. Le contrat vise à confier l'exploitation du service de transport de personnes pour certains tronçons des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express. Il comprend (i), une tranche ferme, susceptible de mises en service progressives, et (ii) trois tranches conditionnelles, qui seront affermées sous conditions. La tranche ferme porte sur le linéaire suivant : L16 de Saint-Denis Pleyel à Clichy-Montfermeil (Gares incluses), et L17 de Saint-Denis Pleyel à Le Bourget Aéroport (gares incluses), en ce compris le Centre d'Exploitation et de Maintenance des lignes 16 et 17. Les trois tranches conditionnelles portent sur le linéaire suivant : Tranche conditionnelle 1 : Ligne 17 de Le Bourget Aéroport à Triangle de Gonesse (gare incluse) ; Tranche conditionnelle 2 : Ligne 17 de Triangle de Gonesse à Parc des Expositions (gare incluse) ; Tranche conditionnelle 3 : Ligne 16 de Clichy-Montfermeil à Noisy-Champs (gare incluse). L'affermissement des tranches conditionnelles ne pourra être envisagé que si les gares et tronçons correspondants sont mis en service au plus tard avant la fin du premier semestre 2029. Dans le cas contraire, ces tranches conditionnelles seront incluses dans un contrat faisant l'objet d'une autre procédure. L'exploitation de ces lignes représente environ 150 000 trains-kilomètres commerciaux par semaine et environ 55 millions de voyages par an lorsque la totalité des tranches sera en service. Le contrat comprend : L'exploitation du transport ferroviaire par un métro automatique et des gares sur les linéaires identifiés ci-dessus, en ce compris le Site de Maintenance et de Remisage et le Poste de Commandes Centralisées, dont la relation avec les voyageurs, l'accueil et l'information des voyageurs dans les gares, la gestion de la sûreté conformément aux textes en vigueur, la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en gares, la lutte contre la fraude et la lutte contre le vandalisme, les missions du chef de file de la réglementation STPG et la distribution des titres de transport en gares ; L'entretien, la maintenance et le gros entretien-renouvellement des biens du service qui seront mis à sa disposition dans les conditions définies par les textes en vigueur, en ce compris le matériel roulant, le site de maintenance et de remisage, le second œuvre et les équipements en gare, ainsi que les œuvres d'art en gare. Le contrat ne comprend pas : L'acquisition des matériels roulants ; L'exploitation et la gestion des infrastructures du réseau de fibre optique (tubes, câbles et sites techniques) intégré aux infrastructures des lignes 16 et 17 à des fins de développement territorial, non plus que celles des équipements de téléphonie mobile ; La gestion des commerces et de la publicité en gare.

II.2.5) Critères d'attribution : La concession est attribuée sur la base des critères décrits ci-dessous :

Critères : 1. Le contrat de service public est attribué sur la base des critères énoncés dans les documents de la concession.

II.2.7) Durée de la concession : Durée en mois : 84

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires : La durée du contrat pourra être prorogée à raison de 3 fois un an, portant la durée maximale à 120 mois, avec un démarrage prévisionnel de l'exploitation au cours de l'année 2026.

Mots descripteurs : Délégation de service public, Prestations de services, Transport

II.3) DATE PRÉVUE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION :

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Forme de la procédure : Procédure d'attribution avec publication préalable d'un avis de concession

Explication :

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.1.11) Principales caractéristiques de la procédure d'attribution :

Procédure négociée restreinte

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication antérieure relative à cette procédure

Numéro de l'avis au JO série S : 2020/S 061-146632 du 26/03/2020

SECTION V : ATTRIBUTION DE CONCESSION

Lot n° :

Intitulé : Contrat relatif à l'exploitation du service de transport de personnes — première section d'exploitation lignes 16 et 17 du Grand Paris Express.

Une concession/un lot est attribué(e) : oui

V.1) Informations relatives à une non-attribution

La concession/le lot n'a pas été attribué(e)

V.2) Attribution de concession

V.2.1) Date de la décision d'attribution de la concession : 30 mai 2023

V.2.2) Informations sur les offres

* Nombre d'offres reçues : 3

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 0

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres États membres de l'UE : 1

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'États non membres de l'UE : 0

Nombre d'offres reçues par voie électronique : 3

La concession a été attribuée à un groupement d'opérateurs économiques : non

V.2.3) Nom et adresse du concessionnaire : KEOLIS SA, Numéro national d'identification : 552111809, 34 avenue Léonard de Vinci, 92400, COURBEVOIE, F, Code NUTS : FR105

Le concessionnaire est une PME : non

V.2.4) Informations sur la valeur de la concession et les principales modalités de financement :

Valeur initiale totale estimée du marché/du lot/de la concession : 675 000 000 euros H.T

Valeur totale de la concession/du lot : 307 400 000 euros

Recettes provenant du paiement de redevances et d'amendes par les usagers : euros

Prix, paiements ou autres avantages financiers accordés par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : euros

Tout autre détail pertinent concernant la valeur de la concession conformément à l'article 8, paragraphe 3, de la directive :

La valeur estimée de la concession tient compte de la durée maximale, ainsi que d'une majoration maximale de 30% de KCC supplémentaires pour les développements d'offre.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004, PARIS, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00,

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr, Fax : (+33) 1 44 59 46 46, Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Le contrat signé peut être contesté par la voie d'un recours en contestation de sa validité qui pourra être déposé pendant les deux mois qui suivront la publication par l'autorité déléguée de l'avis d'attribution de la délégation.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004, PARIS, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00,

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr, Fax : (+33) 1 44 59 46 46, Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 12 juillet 2023